



La réglementation des aides d'Etat

1- Introduction

2- Définition de la notion d'aide

3- Critères de compatibilité des aides d'Etat

4- Les catégories d'aides

5- Actualités

Introduction

Politique de concurrence et aides d'Etat (1)

Politique de concurrence

Objectif : Promouvoir la croissance et la compétitivité dans l'UE en protégeant son principal atout, le marché unique.

Principe : Eviter que le libre jeu du marché ne soit faussé (confrontation offre/demande) :

- Par des pratiques entre les entreprises,
- Par des interventions publiques sélectives (« les aides d'Etat »).

Règles européennes de concurrence régissent :

- Les pratiques anticoncurrentielles des entreprises (ententes, abus de position dominante),
- Le contrôle des concentrations (fusions, acquisitions),
- **Le contrôle des aides d'Etat (un instrument de la politique de concurrence).**

Politique de concurrence et aides d'Etat (2)

Politique en matière d'aides d'Etat

Objectif : Orienter les ressources publiques vers des mesures favorisant la croissance et la compétitivité tout en préservant l'intégrité du marché intérieur.

Principe : Les aides sont incompatibles sauf exceptions (article 107-2 et 3 TFUE).

Les exceptions visent à :

- Pallier les défaillances du marché: développement inégal des territoires, déficit de financement privé des entreprises, etc.
- Promouvoir des objectifs d'intérêt commun: RDI ; développement plus respectueux de l'environnement, formation de salariés, création d'emplois, développement des régions défavorisées, etc.

Le cadre juridique de contrôle des aides d'Etat

Deux types de règles

1) Règles procédurales (article 108 et 109 TFUE) : qui déterminent le caractère légal de l'aide

Principe : notification préalable de tout projet d'aide nouvelle avant sa mise en œuvre (*règlement de procédure; règlement de mise en œuvre*).

Exception : exemption de notification (*règlement d'habilitation; règlement d'exemption*)

2) Règles de fond (article 107 TFUE) : qui déterminent la compatibilité des aides

Communications, lignes directrices, encadrements de la Commission qui fixent les règles, principes et critères d'appréciation de la compatibilité des aides : *incitativité, formes des aides, bénéficiaires, taux d'intensité, etc.*

Le cadre juridique de contrôle des aides d'Etat

Niveaux de contrôle

- **Commission (rôle prééminent):**

Décision d'autorisation des aides/régimes d'aides; enregistrement des régimes d'aides exemptés de notification; instruction des plaintes, procédure formelle d'examen des aides, décision de récupération des aides illégales/incompatibles, ...

- **Juridictions européennes:**

Recours contre les décisions de la Commission; recours de la Commission contre le non respect de ses décisions.

- **Juridictions nationales:**

Recours de tiers contre l'illégalité présumée des aides.

Aides d'Etat et FESI

Principe

Les aides octroyées dans le cadre de la mise en œuvre des PO doivent être conformes à la réglementation des aides d'Etat à la date d'octroi de l'aide

Donc : **Application combinée des règles relatives aux aides d'Etat et celles relatives aux FESI.**

Objectif commun

Permettre une utilisation efficace des fonds publics nationaux et européens quand ceux-ci visent à apporter un soutien direct à des entreprises.

2007-2013

20% des fonds structurels européens ont été employés sous la forme d'aides d'Etat.

Définition de la notion d'aide

Notion d'aide

Article 107 TFUE

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

On peut qualifier d'aide d'Etat :

- une aide accordée à une **entreprise**
- par l'**Etat** au moyen de **ressources publiques**
- procurant un **avantage sélectif**
- **affectant les échanges entre Etats membres et la concurrence.**

Notion d'aide

1) La définition de l'entreprise

Une aide d'Etat est accordée à une entreprise.

Entreprise = entité engagée dans une activité économique indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement.

- -> **statut juridique** : organisme de droit privé ou public, entreprise publique, organisation sans but lucratif, etc.
- -> **activité économique** : offre de biens et services sur un marché. Le marché peut être restreint, les concurrents potentiels. Appréciation au cas par cas des activités.

Notion d'aide

2) L'origine étatique de la mesure

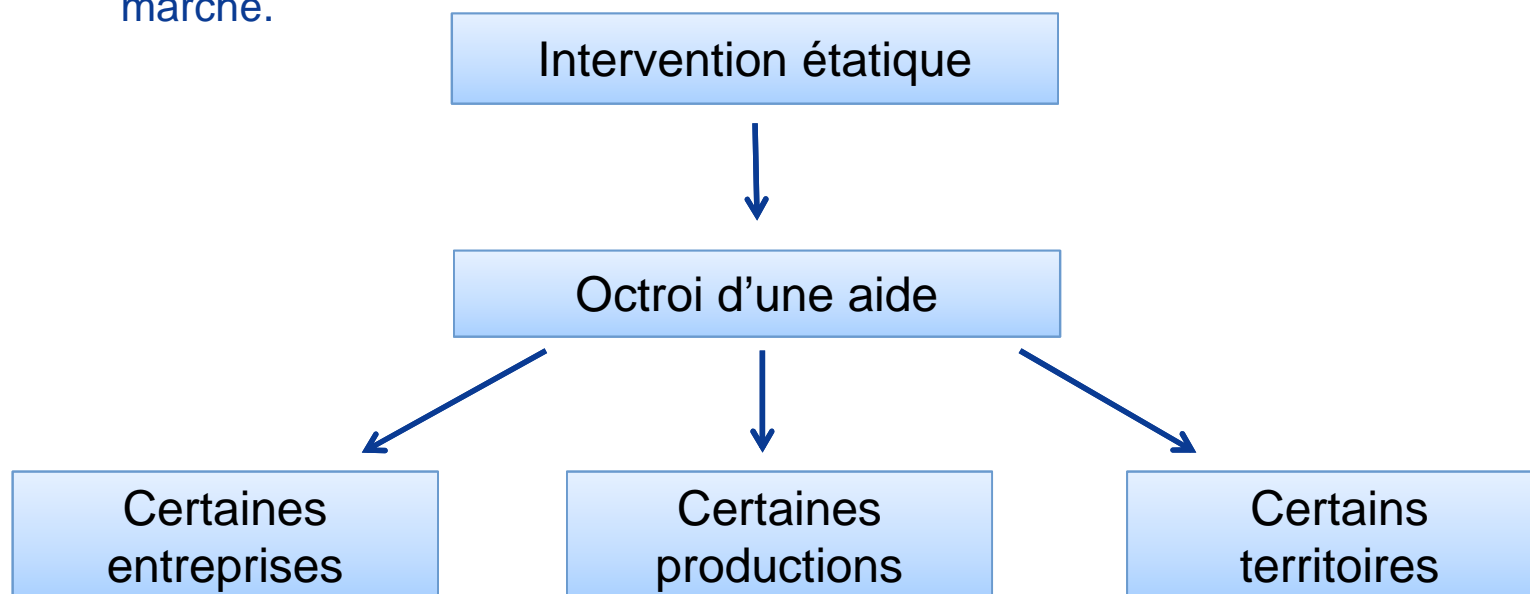
Deux **conditions distinctes et cumulatives** pour constater l'existence d'une aide d'Etat :

- **L'imputabilité à l'Etat** : les autorités publiques sont considérées comme ayant été impliquées dans l'adoption de la mesure.
- **Au moyen de ressources d'Etat** : les ressources servant à financer l'aide doivent être publiques (Etat, collectivités, entreprises publiques), parafiscales, issues de contributions obligatoires d'entités privées ou issues de l'Union ou d'institutions financières internationales si les autorités exercent un pouvoir discrétionnaire sur leur utilisation.

Notion d'aide

3) Existence d'un avantage sélectif

Avantage qu'une entreprise n'aurait pas obtenu dans des conditions normales de marché.



Notion d'aide

4) Affectation des échanges et de la concurrence

- **Distorsion de la concurrence** : dès lors que l'Etat a accordé un avantage financier à une entreprise dans un secteur où la concurrence existe ou **aurait pu exister**.
- **Affectation des échanges** : la Commission européenne est très sévère -> il y a affectation des échanges dès lors qu'il y a un avantage pour une entreprise.

Dans la pratique, dès lors que les **trois premiers critères sont remplis** (une aide à une entreprise, d'origine étatique, lui procurant un avantage sélectif), la Commission européenne **présume qu'il y a une distorsion de la concurrence et une affectation des échanges** entre Etats membres.

Critères de compatibilité des aides d'Etat

Critères de compatibilité des aides d'Etat

1) Principes généraux d'appréciation

La Commission apprécie la compatibilité des aides d'Etat au marché intérieur au regard de plusieurs critères :

- **la contribution à un objectif d'intérêt commun** : les objectifs d'intérêt commun sont visés à l'article 107 § 3 du TFUE (ex : les aides à finalité régionale).
- **la nécessité de l'intervention de l'Etat** : l'aide d'Etat doit cibler des situations où elle peut apporter une amélioration significative que le marché est incapable d'apporter lui-même.
- **le caractère approprié de l'aide** : il ne doit pas exister d'autres instruments d'intervention ou d'autres types d'aide entraînant moins de distorsions que l'instrument d'aide choisi et permettant d'atteindre le même résultat.

Critères de compatibilité des aides d'Etat

1) Principes généraux d'appréciation

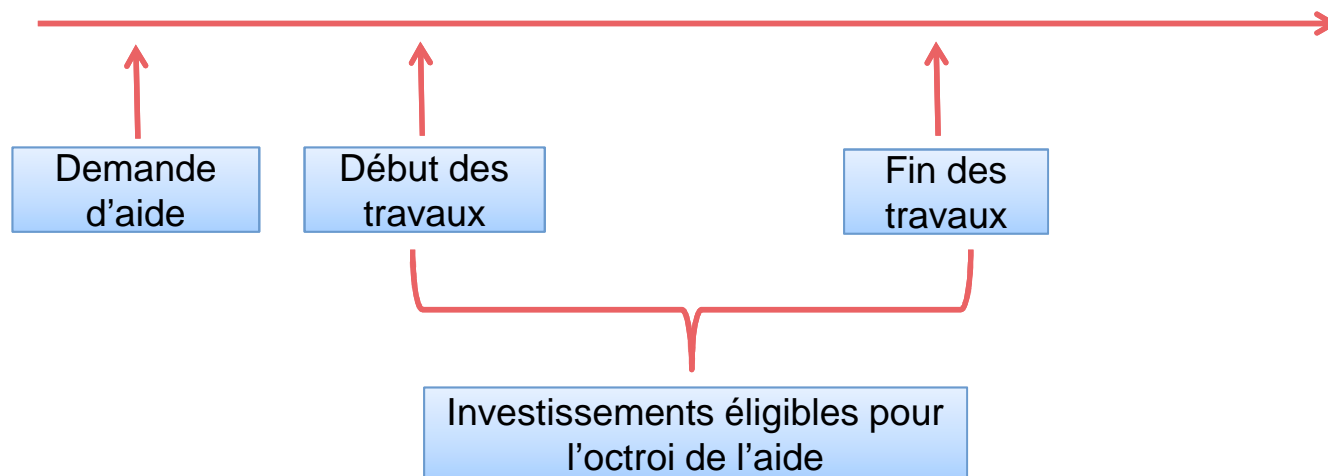
- **la proportionnalité de l'aide** : l'aide doit être limitée au minimum nécessaire pour réaliser le projet et le rendre suffisamment rentable.
- **la prévention des effets négatifs sur la concurrence et les échanges entre Etats membres** : ces effets négatifs doivent être limités et inférieurs aux effets positifs en matière de contribution à l'objectif d'intérêt commun (exemple d'effet négatif manifeste : l'aide à secteur en « déclin absolu »).

Critères de compatibilité des aides d'Etat

2) Les conditions d'octroi des aides

Incitativité de l'aide

L'aide doit modifier le comportement de l'entreprise concernée de manière à ce qu'elle crée une nouvelle activité qu'elle n'exercerait pas sans l'aide, ou qu'elle exercerait de manière limitée ou différente, ou sur un autre site.



→ **Début des travaux avant la demande d'aide = incompatibilité totale de l'aide**

Critères de compatibilité des aides d'Etat

Incitativité de l'aide

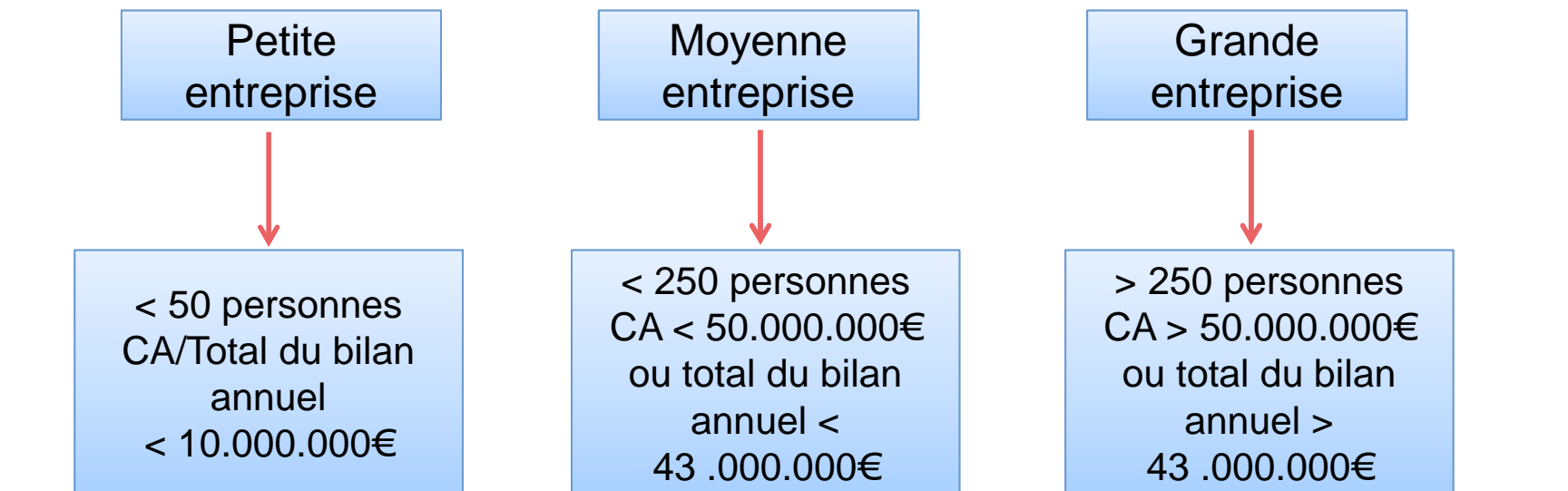
Éléments obligatoires du formulaire de demande d'aide :

- Le nom et la taille de l'entreprise
- Une description du projet, de sa durée et de sa localisation
- Une liste des coûts du projet
- Le type d'aide demandé et son montant

Critères de compatibilité des aides d'Etat

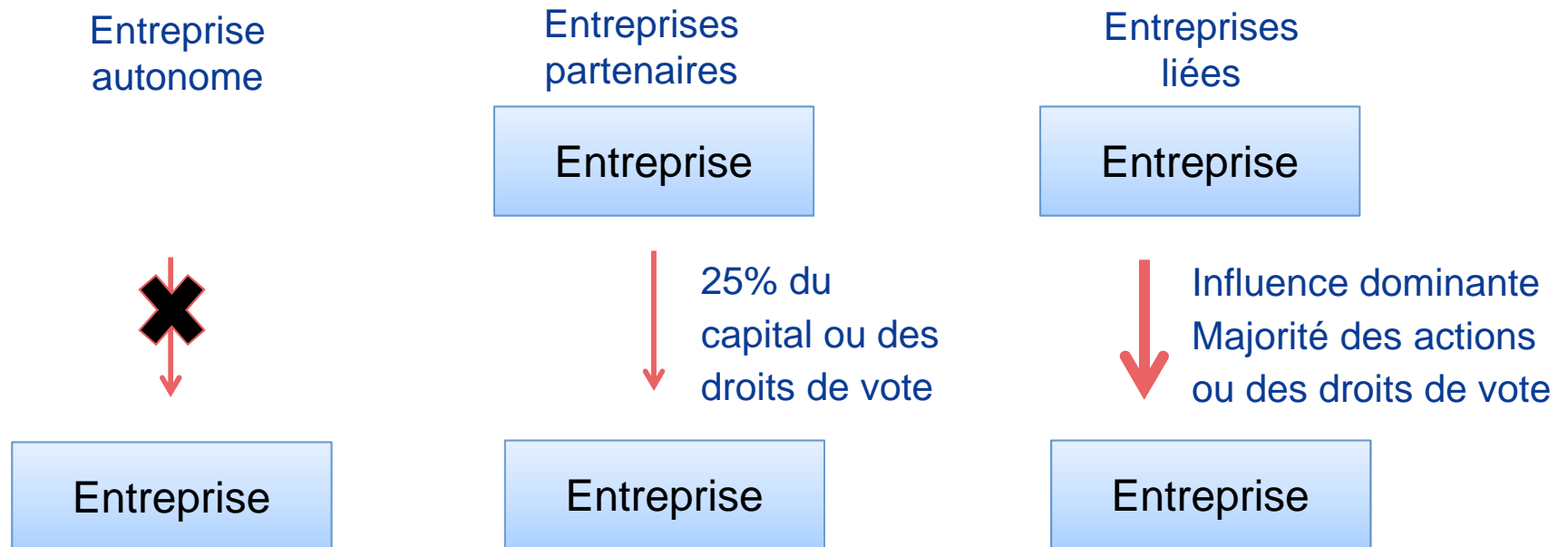
Entreprises bénéficiaires

Pour vérifier la compatibilité d'une aide d'Etat avec le marché intérieur, il est important d'identifier le bénéficiaire de l'aide → intensité / assiette éligible



Critères de compatibilité des aides d'Etat

Entreprises bénéficiaires



Critères de compatibilité des aides d'Etat

Coûts admissibles

- **les actifs corporels** : terrains, bâtiments, machines et équipements ;
- **les actifs incorporels** : les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle ;
- **les coûts salariaux** : le montant total effectivement à la charge du bénéficiaire de l'aide d'État pour l'emploi considéré, (salaire brut + cotisations obligatoires telles que les cotisations de sécurité sociale et les frais de garde d'enfants et de parents) ;
- **les frais de fonctionnement** : coûts liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, etc.
- Etc...

Critères de compatibilité des aides d'Etat

Forme et transparence

Une aide est transparente lorsque l'on peut calculer l'avantage accordé à l'entreprise sans avoir à faire une analyse de risque :

- **subventions, bonifications d'intérêts et exonérations**
- **prêts, garanties, et avances récupérables** dès lors qu'il est possible de calculer précisément et préalablement l'équivalent-subvention brut.

Remarque : deux méthodes ont été approuvées par la Commission et permettent le calcul de l'ESB (pour les prêts à l'investissement : N677-a-2007 ; pour les aides publiques en garantie : N677-b-2007).

Critères de compatibilité des aides d'Etat

Intensité de l'aide

Chaque régime d'aide fixe des intensités maximales d'aide.

Pour calculer l'intensité d'aide, on prend en compte :

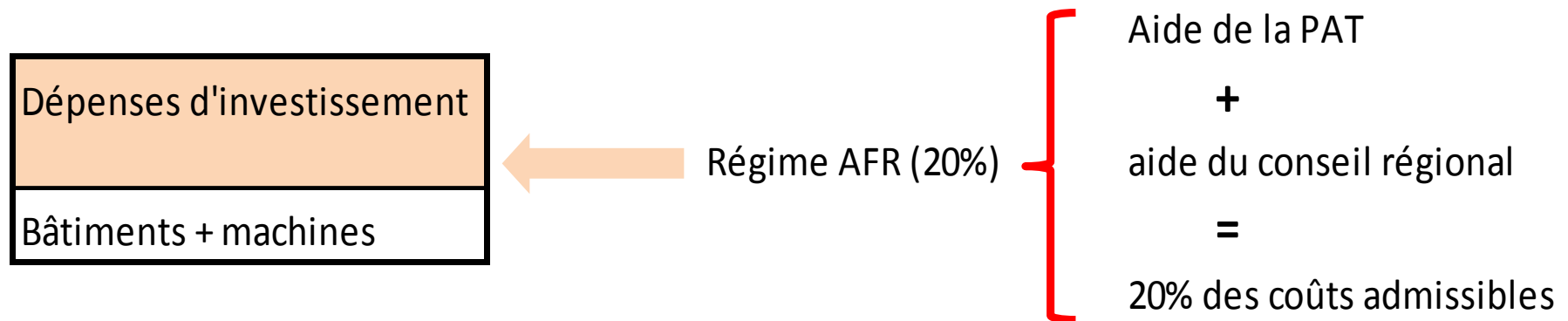
- soit le **montant de la subvention** accordée,
- soit **l'équivalent-subvention brut** (ESB) pour les autres formes d'aide.

Critères de compatibilité des aides d'Etat

Cumul

A) Les cumuls d'aides de même finalité sur une même assiette de dépense :

- Exemple : sur assiette AFR = subvention PAT + subvention région
- *Les deux aides additionnées doivent respecter le taux AFR sur l'assiette AFR*



Critères de compatibilité des aides d'Etat

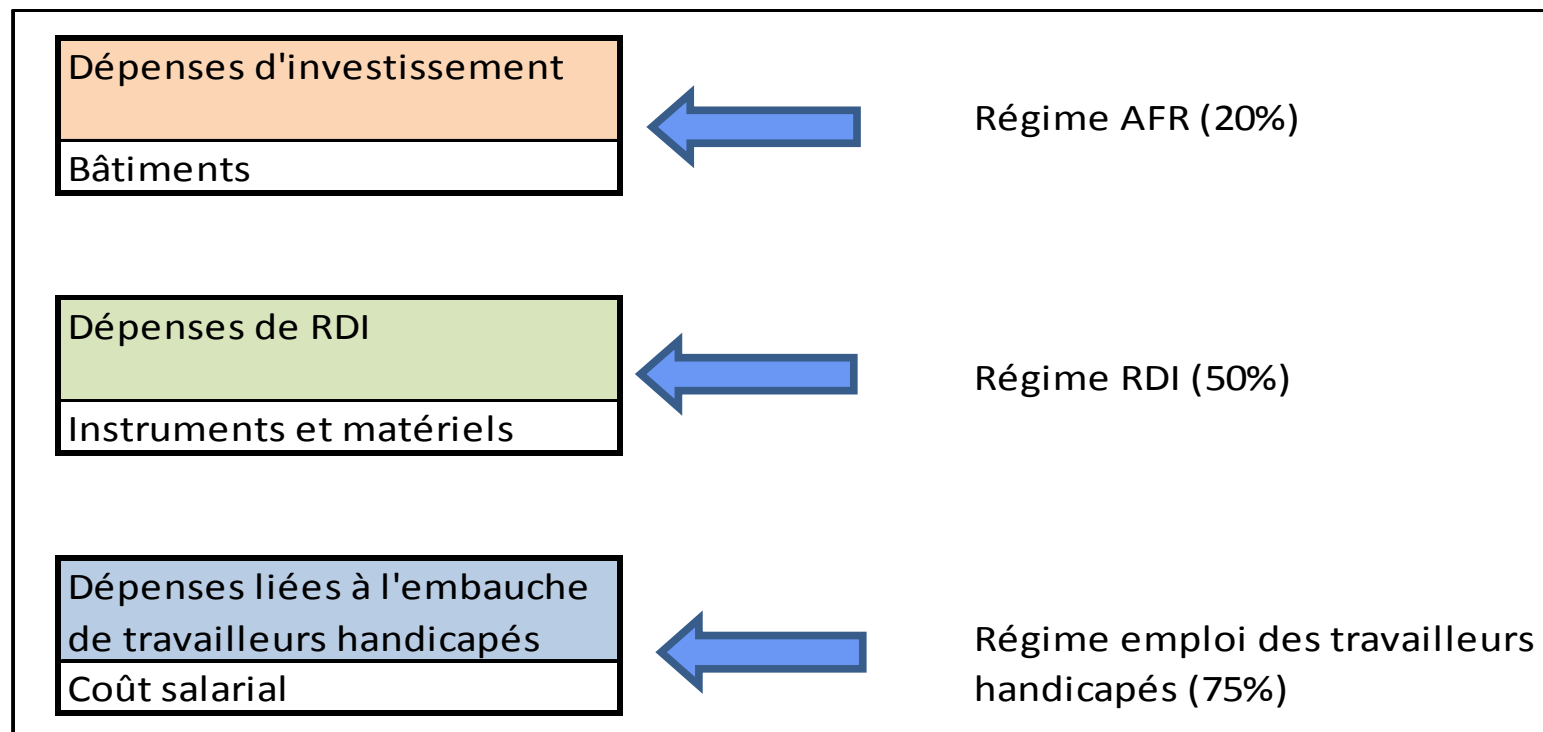
Cumul

B) Les cumuls d'aides de finalités différentes sur des assiettes éligibles différentes

- Exemple : une moyenne entreprise s'installe en zone AFR et réalise un projet de recherche industrielle

Critères de compatibilité des aides d'Etat

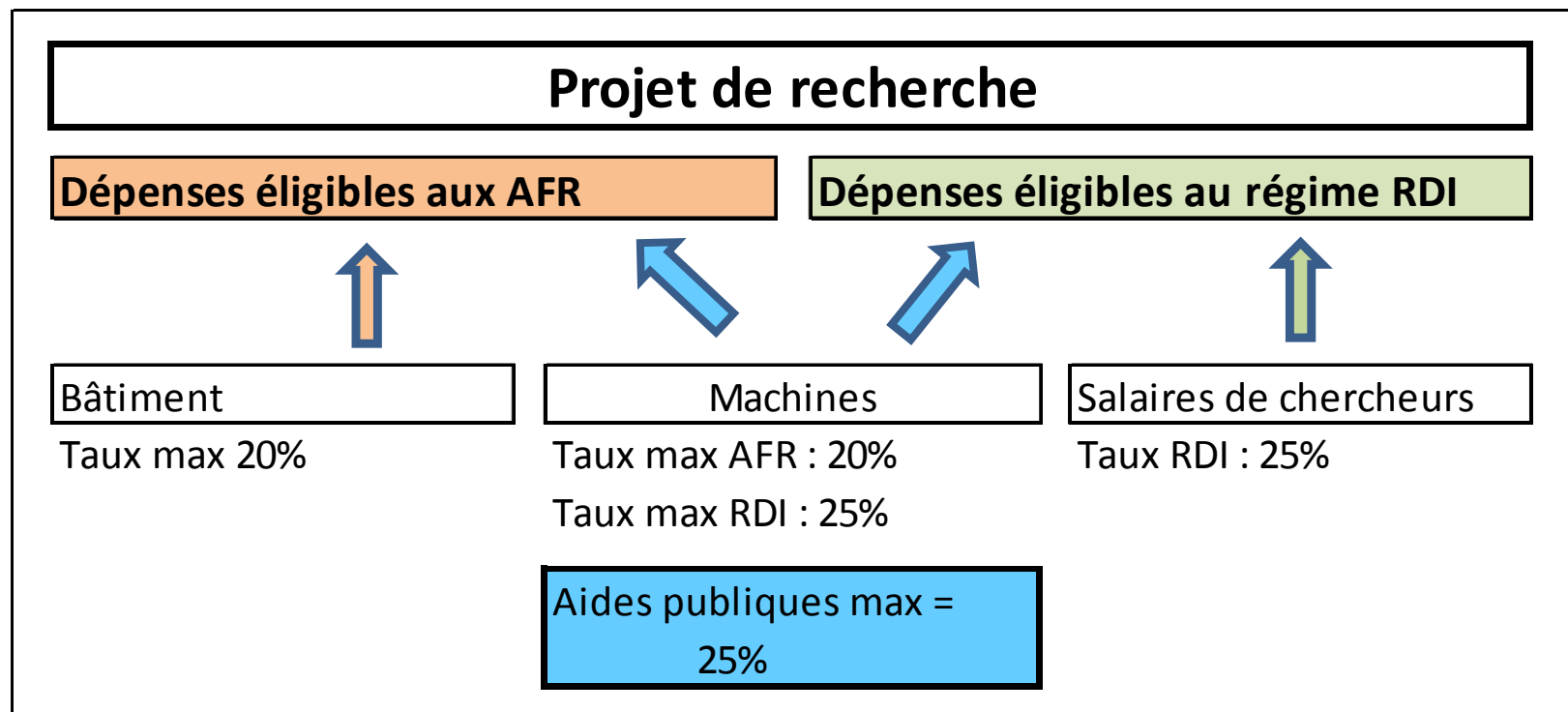
Cumul



Critères de compatibilité des aides d'Etat

Cumul

C) Les cumuls des aides de finalités différentes sur une même assiette

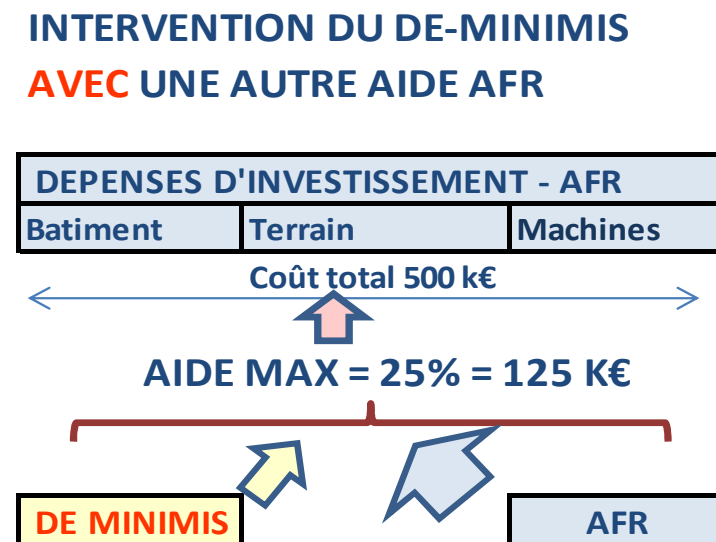


Critères de compatibilité des aides d'Etat

Cumul

D) Le cumul avec des aides de minimis

- Exemple : 200 000 € d'aides « de-minimis » allouées sur 3 exercices fiscaux



Critères de compatibilité des aides d'Etat

Rappels

Une aide d'Etat est considérée comme compatible avec le marché intérieur lorsque :

- elle a un **effet incitatif** (elle **modifie le comportement** du bénéficiaire),
- l'entreprise bénéficiaire est **identifiée** (intensité / investissements éligibles),
- elle porte sur des **coûts admissibles clairement définis**,
- elle est **transparente** (respect de certaines formes d'aide),
- elle respecte les **intensités d'aide** maximales fixées,
- les **règles de cumul des aides** ne conduisent pas au dépassement des seuils d'intensité.

Les catégories d'aide

Les catégories d'aide

1) Les textes de référence

Le **Traité** sur le fonctionnement de l'UE

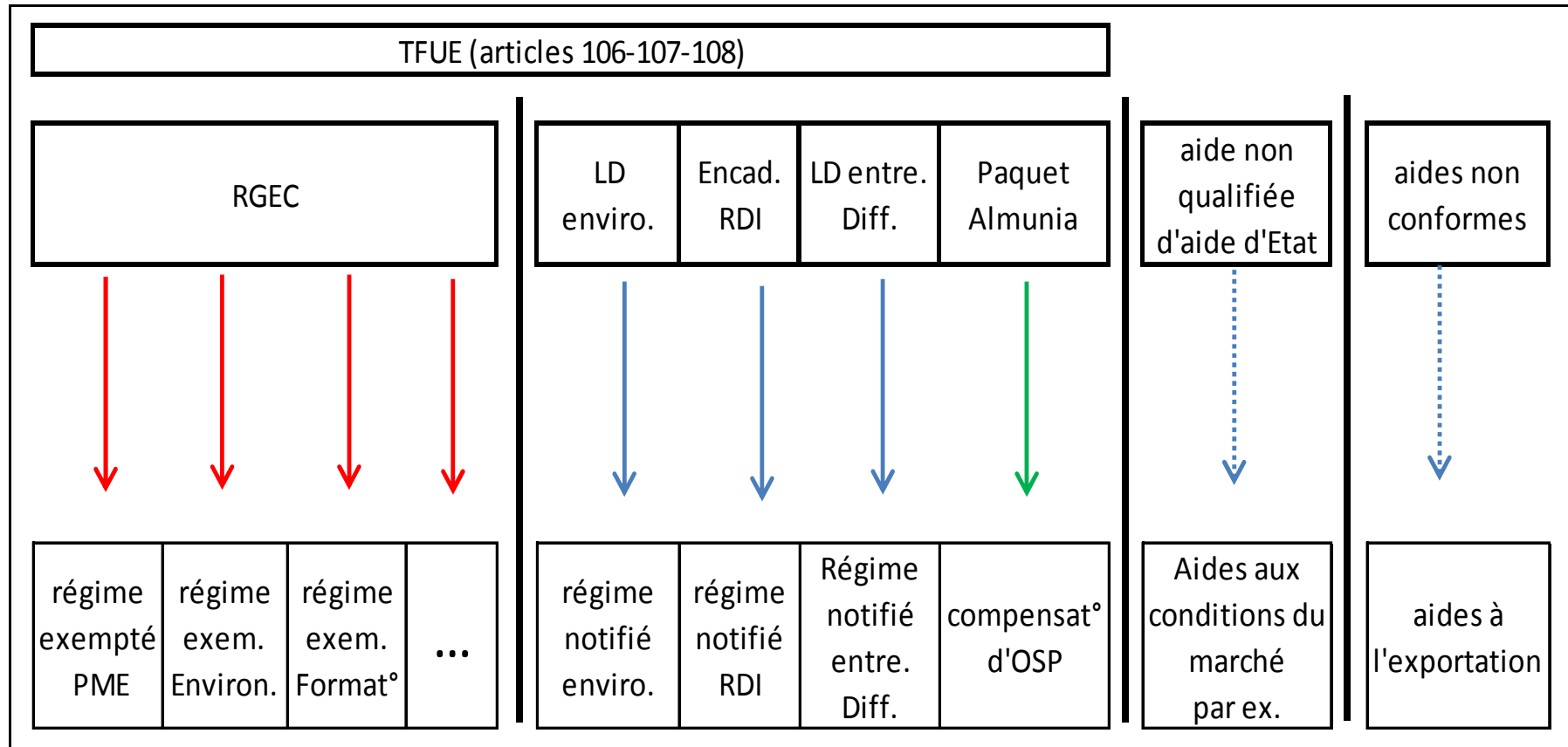
Les **règlements** d'exemption

- Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)
- Les règlements de minimis

Encadrements / communications / lignes directrices

Décisions de la Commission adoptant les régimes notifiés par les Etats

Les catégories d'aide



Les catégories d'aide

2) Les règlements

Le RGEC de Mai 2014

Il prévoit 13 catégories d'aides :

- 7 catégories déjà existantes (AFR, RDI, environnement, formation...)
- 6 nouvelles catégories

Les catégories d'aide

Le RGEC de Mai 2014

- Les 6 nouvelles catégories sont :
 - Les aides destinées à **remédier aux dommages causés par des calamités naturelles**
 - Les aides sociales au **transport en faveur des habitants des RUP**
 - Les aides en faveur des **infrastructures à haut débit**
 - Les aides en faveur de la **culture** et de la **conservation du patrimoine**
 - Les aides en faveur des **infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles**
 - Les aides en faveur des **infrastructures locales**

Les catégories d'aide

Les aides de minimis

Règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013

- **200.000€ sur 3 exercices fiscaux** (aide accordée en année n → vérification des aides perçues sur n, n-1 et n-2).
- Bénéficiaire : entreprise au sens de l'annexe 1 du RGEC (vu précédemment)
- **Consolidation des aides de minimis** au niveau du groupe
- Formes des aides de minimis : subvention, prêt à taux réduit, exonération fiscale, garantie, prise de participation dans le capital...
 - Si dépassement du plafond → totalité de l'aide illégale (et pas uniquement l'excédant)

Les catégories d'aide

Les services d'intérêt économique général

A) Le « paquet Almunia »

- Communication et encadrement du 20 décembre 2011 sur la notion de SIEG et la compatibilité des compensations de SIEG
- Décision d'exemption du 20 décembre 2011 exemptant de notification certaines compensations de SIEG
- Règlement « de minimis – SIEG » du 25 avril 2012 sur les aides de minimis accordées à entreprises fournissant un SIEG (500.000€ sur 3 exercices fiscaux)

Les catégories d'aide

B) La notion de SIEG

- **3 conditions :**

- Mission
- Obligation
- Mandat

- **Compensation :**

Méthode de calcul préalablement définies de façon claire et objective

Contrôle de l'absence de surcompensation prévu

Actualités

Actualités

« State Aid Modernization » - 2012-2014

Fin imminente : 2 textes restants

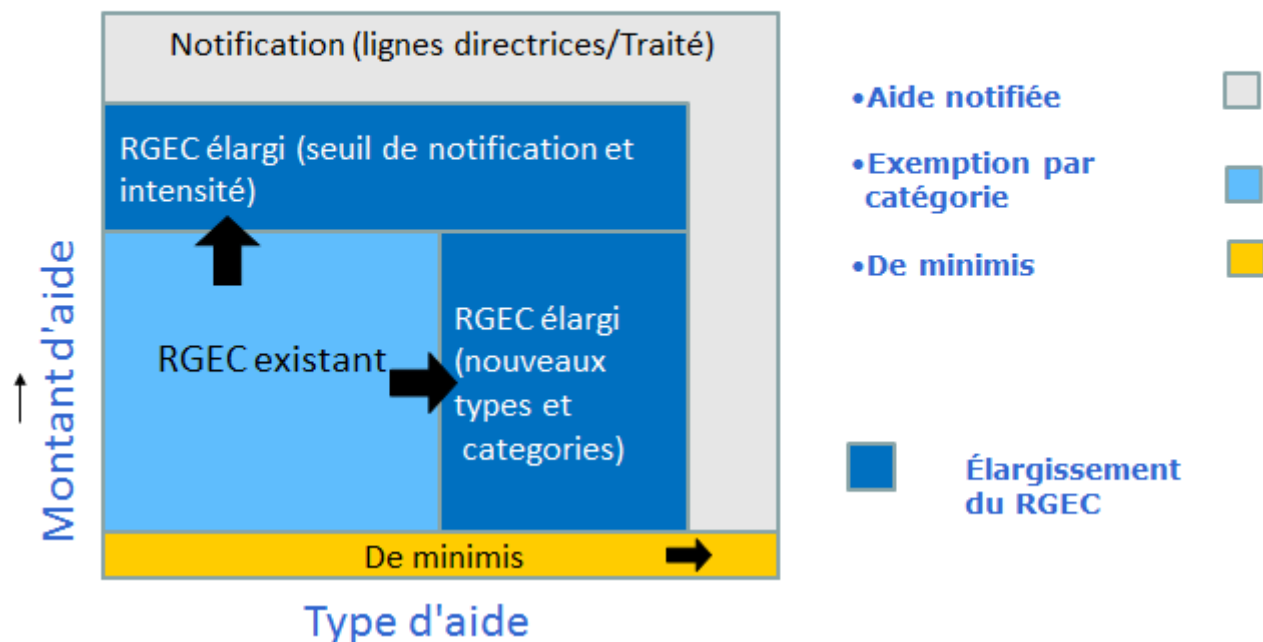
- Communication sur la notion d'aide
- LD au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté

**Texte « pivot » de cette réforme :
RGEN**

Actualités

Nouveau RGEC – JOUE du 26 juin 2014

Extension



Actualités

Durant les précédents mois, entrée en vigueur des régimes exemptés suivants :

- SA.39252 « AFR »,
- SA.40205 « environnement »,
- SA.40206 « infrastructures locales »,
- SA.40207 « formation »,
- SA.40208 « travailleurs en difficulté »,
- SA.40390 « financement des risques »,
- SA.40391 « RDI »,
- SA.40424 « calamités naturelles »,
- SA.40453 « PME »,
- SA.40646 « CTE ».

Actualités

Durant les prochains mois, préparation des régimes suivants :

- Régime exempté relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles,
- Régime exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- Régime notifié relatif aux aides AFR,
- Régime notifié relatif au calcul de l'ESB pour les avances récupérables,
- Régime notifié relatifs aux aides en faveur des PME en difficulté,
- Régime notifié relatif aux actions collectives.